



Commission  
européenne

# L'Accord des Villes Vertes

Des villes propres  
et saines pour l'Europe



Environnement

*L'Accord des Villes Vertes est un mouvement de villes européennes qui s'engagent à préserver l'environnement. En signant l'Accord des Villes Vertes, les responsables municipaux s'engagent à prendre des mesures supplémentaires visant à rendre leurs villes plus vertes, plus propres et plus saines.*

## Pourquoi un Accord des Villes Vertes ?

Les zones urbaines constituent l'espace de vie de près de 70 % de la population de l'UE. L'état de l'environnement d'une ville a une incidence sur chacun de ses habitants et de ses visiteurs. Aujourd'hui, les villes de l'Union européenne sont confrontées à une multitude d'enjeux environnementaux qui présentent des risques pour la santé et le bien-être de leurs citoyens. Dans de nombreuses villes, la pollution atmosphérique dépasse encore les normes de l'UE. Les cours d'eau, les lacs et les eaux côtières demeurent soumis à de fortes pressions. La pollution sonore est en augmentation. L'étalement urbain a une incidence sur la disponibilité des espaces verts, tandis que la production de déchets a des répercussions importantes sur l'environnement local.

**La pureté de l'air et de l'eau, de faibles niveaux de bruit et l'accès à la nature sont des aspects essentiels pour notre bien-être physique et mental. L'économie circulaire aidera les villes à utiliser les ressources plus efficacement, en transformant les déchets en ressources. En prenant des mesures ambitieuses dans ces domaines, les administrations locales rendront leurs villes plus durables et plus attrayantes pour leurs citoyens.**

L'Accord des Villes Vertes renforcera également la cohérence avec d'autres initiatives de l'UE en faveur des villes et soutiendra la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et des objectifs de développement durable des Nations Unies.



# Vision

L'Accord des Villes Vertes rassemble des maires et des responsables des administrations locales de toute l'Europe autour d'une vision commune d'un avenir urbain où, d'ici 2030 :

*les villes seront des lieux de vie agréables et favoriseront la santé et le bien-être des citoyens ;*

*tous les citoyens respireront un air pur, bénéficieront d'une eau propre, auront accès à des parcs et à des espaces verts et subiront moins de nuisances sonores dans leur environnement ;*

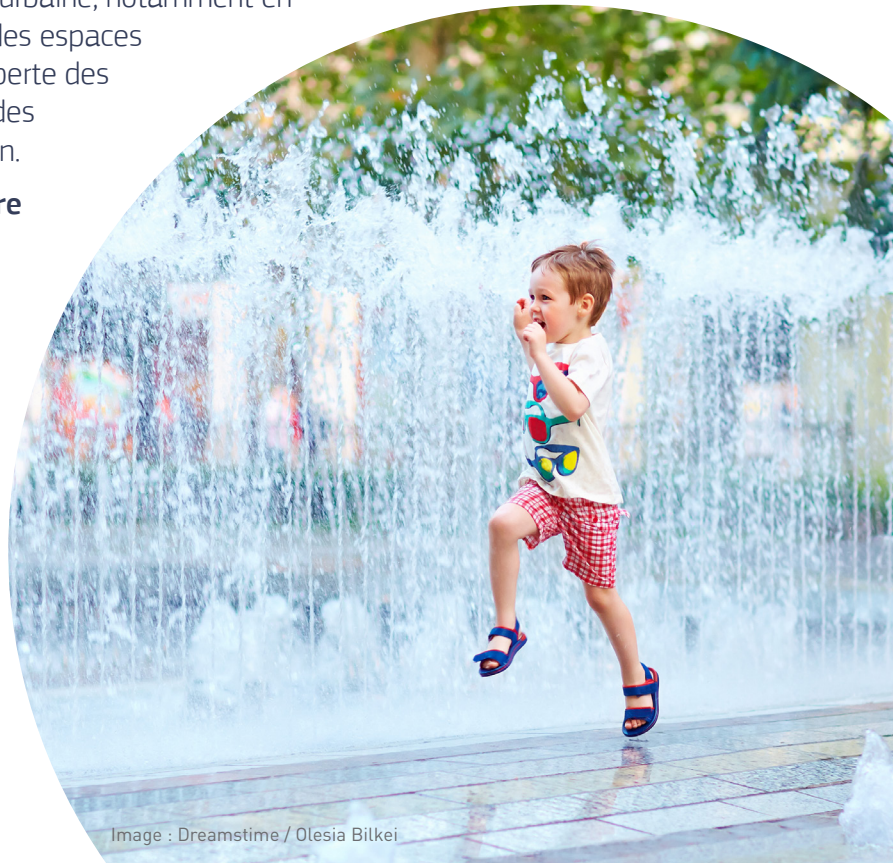
*l'économie circulaire sera une réalité et les déchets auront été transformés en ressources en encourageant davantage la réutilisation, la réparation et le recyclage.*



# Objectifs

En adhérant à l'Accord, les maires s'engagent à prendre des mesures supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Une amélioration significative **de la qualité de l'air** dans les villes en vue de se rapprocher du respect des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air et de mettre fin dès que possible aux dépassements des normes européennes de qualité de l'air.
- Des progrès importants en ce qui concerne l'amélioration de la **qualité des eaux naturelles** et de l'**efficacité de l'utilisation de l'eau**.
- Des progrès considérables sur les plans de la conservation et de l'amélioration de la **biodiversité** urbaine, notamment en augmentant l'étendue et la qualité des espaces verts dans les villes, en enravant la perte des écosystèmes urbains et en menant des actions en faveur de leur restauration.
- Progresser vers l'**économie circulaire** en parvenant à une amélioration significative de la gestion des déchets municipaux ménagers, à une réduction importante de la production de déchets et de leur mise en décharge et à une augmentation substantielle de la réutilisation, de la réparation et du recyclage.
- Une réduction significative de la pollution **sonore**, en vue de se rapprocher des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé.



# Pourquoi adhérer ?

## Les avantages

- Bénéficiez d'une **visibilité à l'échelle européenne** en reconnaissance des actions et des réalisations de votre ville dans le domaine de l'environnement.
- Contribuez à l'élaboration de la politique environnementale de l'UE et faites partie d'une communauté de villes partageant la même vision, **qui assurera la transition** vers une Europe propre et saine.
- Renforcez **votre transparence, votre responsabilité et votre crédibilité** auprès de la communauté locale.
- Accédez à des informations sur **les possibilités de financement de l'UE**.
- Participez à **des événements de mise en réseau** et profitez de possibilités de renforcement des capacités.
- Recevez **des conseils et un soutien personnalisés** de la part d'un service d'assistance dédié.
- **Comparez** les accomplissements de votre ville aux progrès réalisés dans d'autres municipalités.

# Comment adhérer ?

Toute ville située dans l'Union européenne peut participer à l'Accord. Les autorités régionales et nationales, les associations de villes et de régions, les organisations de la société civile, les institutions universitaires et les entreprises peuvent adhérer à l'initiative en tant que promoteurs de l'Accord des Villes Vertes.

## L'accord étape par étape

**SIGNATURE** : Le maire ou un représentant équivalent du conseil municipal signe l'Accord des Villes Vertes une fois que le conseil (ou un organe décisionnel équivalent) a adopté une résolution officielle ;

**DÉFINITION** : dans un délai de deux ans, la ville fixe ses objectifs ambitieux dans les cinq domaines de l'Accord des Villes Vertes et détermine les niveaux de référence qui correspondent au point de départ dans chaque domaine ;

**ACTION** : la ville planifie et met en œuvre des mesures et des programmes de manière intégrée afin d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030 ;

**SUIVI ET RAPPORT** : tous les trois ans, la ville rend compte des progrès réalisés au moyen d'un outil en ligne facile à utiliser.

➔ [www.greencityaccord.eu](http://www.greencityaccord.eu)  
✉ [contact@greencityaccord.eu](mailto:contact@greencityaccord.eu)



---

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations.

© Union européenne, 2020

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.



Office des publications  
de l'Union européenne

---

Print    ISBN 978-92-76-23916-1    doi : 10.2779/009426    KH-01-20-626-FR-C

---

PDF    ISBN 978-92-76-23891-1    doi : 10.2779/886914    KH-01-20-626-FR-N